

Je m'en voudrais de critiquer la présidence, monsieur le Président, mais j'espère que vous sortirez des sentiers battus en rappelant à l'ordre un ministre qui prétendrait, à tort, qu'une affaire est en instance. Le gouvernement peut invoquer toutes sortes de prétextes pour ne pas nous fournir des réponses directes et complètes, mais au moins, il ne pourra pas se réfugier à tort derrière cette règle de droit.

J'espère que le gouvernement attendra de connaître la portée du jugement rendu hier par le tribunal avant d'adopter cette mesure. Et je compte sur lui aussi pour accepter des amendements qui mettraient les employés du Parlement sur le même pied que les autres dans la Fonction publique et partout au pays.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de York-Centre (M. Kaplan) pour l'excellent discours qu'il a prononcé cette après-midi. Je suis certain que tous les députés sans exception comprennent maintenant mieux comment s'applique la règle concernant les affaires pendantes devant les tribunaux, une règle dont les conservateurs ont été abusés.

Je crois que c'est le député de Willowdale (M. Oostrom) qui a prétendu que nous ne devrions pas parler de cette question parce que les tribunaux en étaient saisis. Il a dit, si je ne m'abuse, que cette règle de droit empêchait le gouvernement d'en discuter. Voilà qui prête à une question fort intéressante. Pourrait-il nous dire, lui qui est versé en droit, si cette règle s'applique différemment au gouvernement et à l'opposition? Pour ma part, franchement, j'en douterais beaucoup.

Si tant est que la règle relative aux questions en instance s'applique, ce dont la plupart d'entre nous doutons beaucoup, pourquoi donc sommes-nous en train de discuter du projet de loi en ce moment? Afin d'éviter tout doute, pourquoi ne rayons-nous pas cet article du *Feuilleton* et n'attendons-nous pas que soit achevé le processus judiciaire avant de le réinscrire au *Feuilleton*? Cela serait très sage à mon avis, afin de dissiper toute crainte de violer la règle relative aux questions en instance. Mon savant collègue accepterait-il de nous faire partager ses pensées sur la suggestion que je viens de faire?

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon honorable collègue pour les bonnes paroles qu'il a dites à mon sujet, et aussi pour la question intéressante qu'il a posée. J'ai du mal à imaginer un litige civil auquel la règle relative aux questions en instance devrait s'appliquer. Elle peut s'appliquer aux termes de la loi sur les coalitions dans le cas où le demandeur est un particulier représentant un ministère du gouvernement, mais un tel litige civil privé est inhabituel. Cependant, on ne devrait certes pas traîner dans toutes les affaires civiles la règle relative aux questions pendantes, et c'est ce dont nous parlons en l'occurrence. Il s'agit d'une simple affaire civile qui n'a absolument rien à voir avec aucune juridiction criminelle.

Quant à savoir si cette règle s'applique aux députés ministériels d'une façon différente qu'aux députés de l'opposition, d'après mon interprétation, la règle s'applique à tous de manière égale et à tout ce qu'un député pourrait autrement juger bon de dire à la Chambre. Dans un certain sens, il s'agit d'une contrainte volontaire car, à ma connaissance, le Président n'est jamais intervenu pour empêcher un député de violer la règle relative aux affaires en instance. Quand un député

décide de le faire, il en assume la responsabilité. Il peut en résulter qu'un tribunal rende un non-lieu.

Je me rappelle un cas très récent survenu au Québec où un tribunal était saisi d'une affaire criminelle et où un témoin était convoqué pour la Couronne. Le premier ministre Lévesque n'avait pas une très haute opinion de ce témoin et en a attaqué la crédibilité depuis son siège à l'Assemblée nationale. L'affaire s'est soldée par un non-lieu, et on ne saura jamais de façon satisfaisante si l'accusé était coupable ou innocent. Cet incident fait voir l'importance de respecter la règle concernant les affaires en cours d'instance, et aussi l'immunité dont jouit le député qui choisit d'enfreindre cette règle.

Invoquer la règle est une autre affaire. A cet égard, les responsabilités des députés sont les mêmes, mais un député devrait y réfléchir à deux fois avant de refuser de répondre à une question ou de faire un commentaire sous prétexte que l'affaire est du domaine judiciaire. J'invite la présidence, les prochaines fois, à éclairer un député sur l'opportunité d'invoquer cette règle.

● (1430)

Je ne voudrais pas faire croire à mon ami qu'un député est tenu plus qu'un autre de respecter cette règle, mais j'aurais souhaité que le ministre de la Justice et procureur général du Canada, entre tous, utilise la règle d'une manière qui serve d'exemple à tous les députés. Elle ne doit être invoquée que si elle est strictement justifiée par la question et les circonstances dont il veut traiter dans sa réponse.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au député. Les députés gouvernementaux semblent invoquer ces règles obscures et inapplicables pour éviter de se prononcer. C'est particulièrement le cas des députés gouvernementaux qui représentent des circonscriptions de la région d'Ottawa-Hull. Selon lui les députés ministériels se dérobent-ils à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs électeurs? Pour le moment, nous discutons simplement d'un amendement visant à reporter de 30 jours l'étude du projet de loi, le temps d'examiner les répercussions du jugement du tribunal et de discuter des décisions que le gouvernement est prêt à prendre en vue de modifier ce projet de loi. Nous ne savons pas si les employés vont interjeter appel contre cette décision. S'ils le font, la procédure d'appel prendra longtemps. Le député peut-il nous dire pourquoi les ministériels ont étrangement gardé le silence à ce sujet manquant ainsi carrément à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs électeurs?

M. Kaplan: J'en suis tout aussi surpris que ma collègue. Après tout, lorsqu'on considère la répartition des fonctionnaires dans le pays, on constate qu'un grand nombre d'entre eux sont représentés par des députés conservateurs. Ils sont proches du gouvernement et devraient communiquer les préoccupations de leurs électeurs qui sont en outre fonctionnaires. Je ne veux pas dire qu'un député qui représente une circonscription à forte concentration de fonctionnaires ne devrait penser qu'à son intérêt. Il y a sans aucun doute des questions sur lesquelles il faut décider ou bien de satisfaire les désirs des fonctionnaires ou d'envisager l'autre option et de tenir compte de l'opinion publique en général. Cependant, cela n'a rien à voir avec l'obligation de savoir ce qui se passe et d'être prêt à exprimer le point de vue de ses électeurs.